



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Service des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

à

**Mesdames et Messieurs les maires,**

**Mesdames et Messieurs les présidents  
des EPCI à fiscalité propre dont la population  
est inférieure à 30 000 habitants**

Auch, le **20 MAI 2026**

- Objet** : **Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**  
**Réf** : Articles L111-9 et D111-2 du code général des collectivités territoriales  
**P.J.** : - Arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation du scrutin  
- Fiche de déclaration de candidature

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 institue dans chaque région, une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, en particulier dans les domaines pour lesquels une collectivité a été désignée chef de file. La CTAP est présidée par la présidente du conseil régional.

L'élection des représentants à la CTAP doit intervenir dans les trois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre.

Dès lors, il est procédé, dans chaque département de la région, à l'élection d'un représentant des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, d'un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants et d'un représentant des communes de moins de 3 500 habitants. Pour chacune de ces catégories, au moins un membre par département doit être élu.

Le collège des communes de plus de 30 000 habitants ne comprenant aucun membre éligible dans le département, il n'est pas procédé à une élection pour ce collège.

Vous trouverez, en annexe, un arrêté en date de ce jour fixant les modalités d'organisation du scrutin dont la date a été fixée au **18 juin 2026** par arrêté du préfet de région.

## **1 – Candidatures :**

Peuvent être candidats les présidents d'EPCI à fiscalité propre et les maires pour le collège dont ils relèvent :

- collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents de ces EPCI,
- collège des communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants : les maires de ces communes,
- collège des communes de moins de 3 500 habitants : les maires de ces communes.

L'élection au sein de chaque collège se fait sur la base d'un scrutin uninominal.

Les candidats doivent compléter une déclaration de candidature dont le modèle figure en annexe. Cette déclaration doit indiquer la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance du siège. En effet, une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant.

Nul ne peut être candidat et élu dans plusieurs collèges, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège. Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Les candidatures devront être déposées ou adressées à la préfecture, direction de la citoyenneté et de la légalité, service des relations avec les collectivités locales, **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 17 h.**

Toutefois, conformément au II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, dans l'hypothèse où une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet, il n'est pas procédé à une élection.

Si vous souhaitez faire acte de candidature, je vous invite à prendre contact avec l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Gers ou l'association des maires ruraux du Gers.

## **2-Modalités du scrutin :**

Le vote a lieu par correspondance. Les bulletins de vote et les enveloppes d'expédition seront transmis par la préfecture à chaque électeur.

La date limite de réception des votes à la préfecture du Gers, direction de la citoyenneté et de la légalité, service des relations avec les collectivités locales, est fixée au **16 juin 2026 à 12 h.**

Les opérations de recensement, de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats seront effectuées le **18 juin 2026** à la préfecture, par une commission composée du préfet ou de son représentant et de trois maires proposés par les associations départementales des maires.

Les sièges seront attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu les plus de voix.

La liste des membres de la CTAP incluant les membres de droit ainsi que les membres élus ou désignés sera arrêté par le préfet de région.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

*Bien cordialement,*

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Cédric KARI-HERKNER

Copie :

- sous-préfecture de Condom
- sous-préfecture de Mirande

Département du GERS  
**Élection des membres  
de la conférence territoriale  
de l'action publique**

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je, soussigné(e) [nom et prénoms]

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de sexe \_\_\_\_\_

domicilié(e) \_\_\_\_\_

président(e) ou maire de \_\_\_\_\_

déclare faire acte de candidature à l'élection de la conférence territoriale de l'action publique pour le collègue

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants,

communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants,

communes de moins de 3 500 habitants.

En cas de vacance du siège, mon/ma remplaçant/e sera :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

sexe : \_\_\_\_\_

domicile : \_\_\_\_\_

*(NOTA : le/la remplaçant/e doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature)*

Fait, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signature du/de la remplaçant/e valant acceptation : \_\_\_\_\_

(le présent document est établi en application des dispositions de l'article D. 1111-4.-I-. du code général des collectivités territoriales)